

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des développeurs d'artistes,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant l'appel à projet « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 186 700 euros pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant type d'aide à la création présenté en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer avec chaque bénéficiaire d'une aide globale supérieure ou égale à 23 000 € ou d'une aide au fonctionnement ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 90 000 € pour la prise en charge par la Région des dépenses liées aux concerts de l'Orchestre National des pays de la Loire qui auront lieu dans 6 communes de la région en juillet 2022 ;

APPROUVE

la convention type de partenariat avec l'ONPL et les communes accueillant les concerts présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer avec chaque bénéficiaire ;

ATTRIBUE

une aide forfaitaire complémentaire de 20 000 € à Angers Nantes Opéra pour la captation de l'opéra Madame Butterfly ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une aide forfaitaire complémentaire de 20 000 € à l'association Les Escales pour la création exceptionnelle « La bande originale de la Côte Ouest » ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant avec l'association Les Escales présenté en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

la convention de partenariat avec la société Newrest présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ANNULE

pour partie, la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 en ce qu'elle attribue une subvention de 15 000 € (dossier 2022-01269) à l'association le Café Vainqueur pour le spectacle Martin Eden dans le cadre de l'opération Pays de la Loire en Avignon 2022

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 315 000 € pour soutenir les scènes nationales présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention type pluriannuelle relative au subventionnement des scènes nationales présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

APPROUVE

la convention type d'exécution relative au subventionnement des scènes nationales présentée en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 371 000 € pour soutenir les scènes conventionnées et lieux de diffusion de rayonnement régional présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention type relative au financement des scènes conventionnées et lieux de diffusion régionaux présenté en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 100 000 € à l'EPCC Le Grand T pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 40 000 € à l'EPCC La Soufflerie pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 378 000 € pour les scènes de musiques actuelles présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention type d'aide aux scènes de musiques actuelles présentée en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 488 300 € pour soutenir les grands équipements culturels présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention type relative au subventionnement des grands équipements culturels présentée en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec chaque bénéficiaire concerné ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 156 000 € à l'EPCC Le Quai - CDN pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
des subventions forfaitaires pour un montant total de 103 000 € aux festivals de rayonnement régional et national présentés en annexe 12 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

ANNULE
pour partie, la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 en ce qu'elle attribue une subvention de 8 000 € (dossier 2022-03163) à la Commune des Sables d'Olonne pour le festival Vague de Jazz ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 170 000€ à l'association "Réseau Chainon manquant FNTAV" pour ses activités 2022 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
l'avenant à la convention présentée en annexe 13 ;

AUTORISE
la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE
des subventions forfaitaires pour montant total de 36 000 € pour des projets dans le cadre de l'appel à projets Terre maritime et fluviale présentés en annexe 14 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
des subventions forfaitaires pour un montant total de 60 000 € à des structures ressources pour le secteur des musiques actuelles présentées en annexe 15 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
la convention avec le Collectif Culture Bar Bars présentée en annexe 16 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

APPROUVE
la convention avec le Collectif Régional de Diffusion du Jazz présentée en annexe 17 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 110 000 € pour des développeurs d'artistes musiques actuelles présentés en annexe 18 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une participation forfaitaire de 50 000 € au Centre national de la musique dans le cadre d'un fonds de concours pour le financement des appels à projets du contrat de filière musiques actuelles. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 19 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € à la compagnie Yvann Alexandre - association C.R.C. pour son projet d'insertion de jeunes artistes dans le cadre de l'opération Pays de la Loire en Avignon ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 198 - Arts de la scène » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au

montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs